UNIDEN
UNION DES INDUSTRIES
UTILISATRICES D'ÉNERGIE

Marché de capacité
Certification des capacités d'effacement

29 Mai 2013

ÉNERGIE ET COMPÉTITIVITÉ DES INDUSTRIES

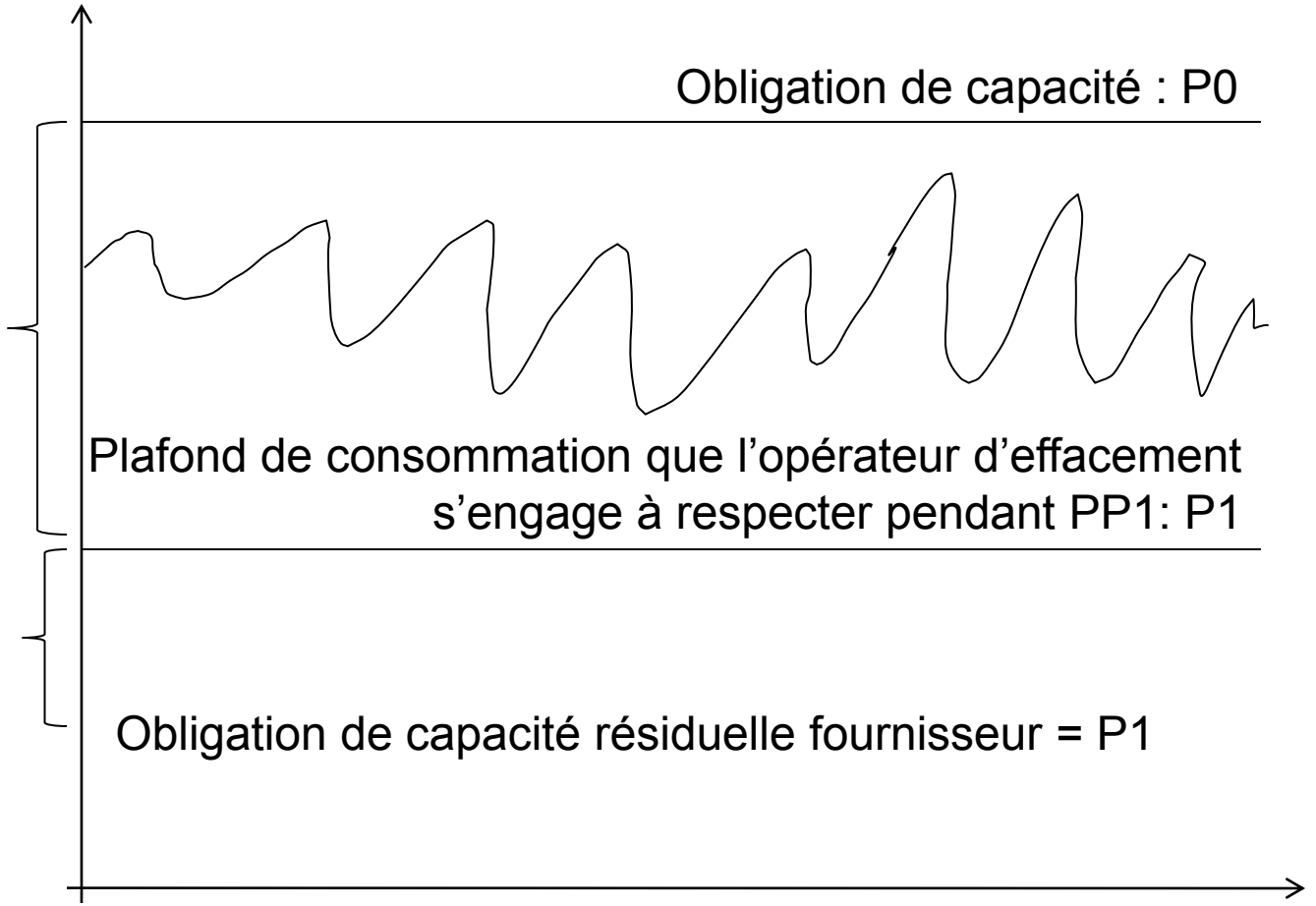
Certification de la capacité d'effacement effective

- Effacements par baisse instantanée de puissance (DeltaP)
  - Certification basée sur le dépôt d'offres MA ou NEBEF pendant PP2 ; une NEBEF offerte mais non vendue doit être éligible

- Effacements de non démarrage (Pmax)
  - Certification basée sur le respect d'une limite haute de puissance consommée pendant PP1

- Continuité de traitement
  - Les effacements de non-démarrage s'apparentent à une réduction d'obligation fournisseur
  - Le process de certification doit permettre un transfert partiel ou total de l'obligation du fournisseur vers un opérateur d'effacement
  - Le contrôle du réalisé doit permettre une certification indépendamment du fournisseur par un rattachement à un périmètre de certification

Exemple de certification d'une capacité d'effacement par non-démarrage (Pmax)



Modalités pratiques pour les capacités d'effacement par non-démarrage (Pmax)

- Lors de la demande de rattachement d'un site à une EDE, l'opérateur d'effacement stipule à RTE :
  - le niveau de puissance de pointe maximale garantie Pmax (cette garantie étant contractualisée au niveau de l'EDE)
  - la Pmax est répartie sur chaque site de l'EDE
  - le niveau de capacité additionnel pour lequel il demande la certification en DeltaP (cette certification étant contractualisée au niveau de l'EDE)
  - une EDE peut regrouper les 2 types de capacités d'effacement ; dans ce cas, la Pmax sera donnée avant prise en compte de la capacité en DeltaP

- L'obligation fournisseur sera réduite à la Pmax pour chaque site

- Le contrôle du réalisé des capacités en Pmax sera effectué sur la courbe de charge corrigée des quantités effacées en DeltaP
  - Pénalisation au niveau du périmètre du RPC